



PREFET DE LA CHARENTE

**COMMUNE DE SAINT FORT SUR LE NE**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 22 juin 2015, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL DISTILLERIE DES BARBOTINS dont le siège social est 21 chemin du Pont Renaud à GENSAC LA PALLUE pour l'extension d'une installation de distillation et d'une installation de préparation et de conditionnement de vins situées 14, route du Dolmen à SAINT FORT SUR LE NE.

La consultation du public, d'une durée de 4 semaines, sera ouverte du lundi 20 juillet au lundi 17 août 2015 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de SAINT FORT SUR LE NE, aux heures et jours habituels d'ouverture : les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT FORT SUR LE NE ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation  
LE SOUS-PREFET

Olivier MAUREL